

COMPTE RENDU

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

14 Mars 2022 à 20 heures

Le quatorze mars, deux mille vingt-deux, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le sept mars, deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire.

Etaient présent(e)s : Ch FRANZOI, Ca.FRANZOI, F GINET, K GUER, B JAS, T JAS, P. MARTIN, B. ODET, P.ROUSSELIN, J.DOVILLEZ, E.GENTY, S. TARDY, A. AUFRESNE, B. MATHIEU.

Était absent(e)s : (1) C. TARDY

Procuration : (1) S. TARDY

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 15

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : APPROBATION DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune de VENERIEU.

Vote après débat

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents du conseil municipal, le règlement intérieur de la cantine scolaire de VENERIEU annexé à cette présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/03/2022

AFFAIRE N°2 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE POUR L'ACHAT DE MOBILIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de mobilier avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de mobilier.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : mobilier administratif.
- Lot n°2 : mobilier de restauration collective.
- Lot n°3 : mobilier pédagogique et d'éveil.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vote après débat

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Autorise l'adhésion de la commune de VENERIEU au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VENERIEU, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/03/2022

AFFAIRE N°3 : REMBOURSEMENT DES ARRHS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M GUER concernant le remboursement des arrhes qu'il a versé pour la réservation de la salle polyvalente de décembre 2021.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 350 € ayant fait l'objet du titre de recette n° 156 Bordereau 51 sur l'exercice 2021 à M XXX

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/03/2022

AFFAIRE N°4 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. M le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du retour positif du CT de la demande de promotion interne sur la liste d'aptitude correspondante, un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide après vote :

Vote

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du retour positif du CT de la demande de promotion interne sur la liste d'aptitude correspondante

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/03/2022

AFFAIRE N°5 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Explication des chapitres budgétaires et des articles au sein de chaque chapitre par Mr Christian FRANZOI, le Maire. Mr Franck GINET, adjoint en charge des finances demande l'approbation du compte administratif 2021.

Mr le Maire se retire

Vote : 14 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Le compte administratif est accepté.

SECTION FONCTIONNEMENT : résultat cumulé

Excédent de Fonctionnement 2020 :	198 141,60€
Résultat 2021 :	<u>9 243,45€</u>
Résultat cumulé 2020/2021 :	+ 207 385,05€

SECTION INVESTISSEMENT : résultat cumulé

Résultat d'investissement 2020 :	17 230,40€
Résultat 2021 :	<u>72 772,92 €</u>
Résultat cumulé 2020/2021 :	+ 90 003,32€

EXCEDENT TOTAL DE CLOTURE : + 297 388,37€

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil Municipal en prend connaissance et vote le compte de gestion 2021

Christian FRANZOI, Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Crémieu et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241- 33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, Le Conseil municipal vote l'adoption du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif de la commune pour ce même exercice.

Mr le Maire se retire

Pour = 14 , Contre = 0 , Abstention = 0

Le compte de gestion est approuvé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/03/2022

AFFAIRE N°6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le conseil Municipal décide et vote
15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

L'application des taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2022 soit :

Taxe d'habitation	Non votée
Taxe du foncier bâti	37,9%
Taxe du foncier non bâti	45,00%
Taxe habitation résidences secondaires	9,53%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/03/2022

AFFAIRE N°7 : REPORT DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil Municipal après avoir approuvé le compte Administratif 2021
indique savoir :

***Excédent de fonctionnement : + 207 385,05 €**

*** Excédent d'investissement : + 90 003,32 €**

Résultat + 297 388,37 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0
Abstentions savoir :**

- D'indiquer l'excédent d'investissement de + 90 003,32 € au compte R1 : recettes d'investissement.
- De reporter l'excédent de fonctionnement de + 207 385,05 € compte 002 recettes de fonctionnement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Mr Christian FRANZOI, le Maire propose au conseil municipal après l'avoir présenté en comptabilité
M14, le vote le budget Primitif 2022.

BALANCE GENERALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	731 035,05€
Recettes	731 035,05€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	466 053,32€
Recettes	466 053,32€

Le conseil Municipal en prend connaissance et vote

15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Le budget Primitif 2022 est accepté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/03/2022

AFFAIRE N°8 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, de VENERIEU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil doit se prononcer sur :

- Participer à compter du 1 avril 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Verser une participation mensuelle de 30€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-20

Vote du conseil :

Pour 15 voix, 0 contre, 0 abstention.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le courrier de résiliation du contrat collectif et demander à la MNT de lancer les procédures de signatures avec les agents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/03/2022

La séance est levée à 21h51

Le Maire : C. FRANZOI